

**Fiche de données de sécurité
selon l'ARLA**

Date d'impression : 11/09/2023

Révision: 11/09/2023

1 Identification**· Identificateur de produit****· Nom du produit : L'HERBICIDE MICROACTIV FORTRESS****· Code du produit : Canada_French17****· No CAS :**

Triallate (10.0 %) : 2303-17-5

Trifluraline (4.0 %) : 1582-09-8

· Numéro d'enregistrement

No D'HOMOLOGATION: 19521

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Groupe 3 15 Herbicides

· Emploi de la substance / de la préparation *Herbicide agricole***· Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur :**

Gowan Company L.L.C.

P.O. Box 5569

Yuma, Arizona 85366-5569

Gowan Canada 1-800-960-4318

· Service chargé des renseignements : *sds@gowanco.com***· Numéro d'appel d'urgence :***Chemtrec de téléphone d'urgence 24 - Heures: (déversement, fuite ou d'incendie)**à l'intérieur US & Canada: (800) 424-9300**à l'extérieur des États-Unis et Canada: +011 (703) 527-3887**En cas d'urgence médicale (ProPharma Group®): (888) 478-0798***2 Identification des dangers****· Classification de la substance ou du mélange***Sensibilisant cutané - catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.***· Éléments d'étiquetage****· Éléments d'étiquetage SGH** *Le produit est classifié et étiqueté selon le Système Général Harmonisé (GHS).***· Pictogrammes de danger**

GHS07

· Mention d'avertissement *Attention***· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :***Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle**trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA)***· Mentions de danger***H317 Peut provoquer une allergie cutanée.*

(suite page 2)

CA/FR

Fiche de données de sécurité selon l'ARLA

Date d'impression : 11/09/2023

Révision: 11/09/2023

Nom du produit : L'HERBICIDE MICROACTIV FORTRESS

(suite de la page 1)

· **Conseils de prudence**

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P280 Porter des gants de protection.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Système de classification:**

· **NFPA ratings (scale 0 - 4)**



Santé = 1
Feu = 1
Réactivité = 1

INDICE DE RISQUE:

- 4 Risques graves
- 3 Danger sérieux
- 2 Risque modéré
- 1 Léger danger
- 0 Risque minimal

· **Autres dangers**

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

3 Composition/information sur les ingrédients

· **Caractérisation chimique : Mélanges**

- **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux :**

CAS: 2303-17-5	Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle	10,0%p/p
	<ul style="list-style-type: none"> ☠ Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées - catégorie 2, H373; ⚠ Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4, H302; Sensibilisant cutané - catégorie 1, H317 	
CAS: 1582-09-8	trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA)	4,0%p/p
	<ul style="list-style-type: none"> ☠ Cancérogénicité - catégorie 2, H351; ⚠ Sensibilisant cutané - catégorie 1, H317 	

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers soins

· **Description des premiers secours**

· **Remarques générales :**

- Avoir le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez un centre antipoison ou un médecin, ou aller pour le traitement.
- Vous pouvez également contacter 1-888-478-0798 pour obtenir des informations de traitement médical d'urgence.

· **Après inhalation :**

- Déplacer la personne vers une source d'air frais.
- Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon l'ARLA

Date d'impression : 11/09/2023

Révision: 11/09/2023

Nom du produit : L'HERBICIDE MICROACTIV FORTRESS

(suite de la page 2)

- Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
- **Après contact avec la peau :**
 - Enlever tous les vêtements contaminés.
 - Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.
 - Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
- **Après contact avec les yeux :**
 - Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes.
 - Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil.
 - Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
- **Après ingestion :**
 - Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.
 - Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.
 - Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin.
 - Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
- **Indications destinées au médecin :**
 - **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Non disponibles.
 - **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Non disponibles.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction :**
 - CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
 - Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 - Monoxyde de carbone (CO)
 - Oxyde d'azote (NO_x)
 - Fluorure d'hydrogène (HF)
 - Les oxydes de soufre (SO_x)
- **Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :**
 - Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - Porter un appareil de protection respiratoire.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - Tous les préposés à la manipulation doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, durant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations, porter soit un respirateur muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH/MSHA/BHSE avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU une boîte filtrante approuvée par le NIOSH/MSHA/BHSE pour les pesticides. Les préposés au mélange/chargement pour la pulvérisation aérienne doivent également porter une combinaison.
- **Précautions pour la protection de l'environnement :**
 - Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
 - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
 - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon l'ARLA

Date d'impression : 11/09/2023

Révision: 11/09/2023

Nom du produit : L'HERBICIDE MICROACTIV FORTRESS

(suite de la page 3)

Assurer une aération suffisante.

· **Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manutention et stockage

· **Manipulation :**

· **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. PEUT IRRITER LA PEAU ET LES YEUX. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION. Se laver à fond après avoir manipulé le produit. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

· **Préventions des incendies et des explosions :** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments des animaux ou humaines.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Conservez uniquement dans son emballage d'origine.

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Non disponibles.

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains :**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon l'ARLA

Date d'impression : 11/09/2023

Révision: 11/09/2023

Nom du produit : L'HERBICIDE MICROACTIV FORTRESS

(suite de la page 4)

· **Matériau des gants**

Résistant aux produits chimiques fait d'un matériau imperméable

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· **Protection du corps :**

Tous les préposés à la manipulation doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect :**

- | | |
|---------------------------|------------------|
| · Forme : | Granulés |
| · Couleur : | Jaune à l'orange |
| · Odeur : | Sligh |
| · Seuil olfactif : | Non déterminée. |

· **valeur du pH :** Non applicable.

· **Changement d'état**

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| · Point de fusion : | Non déterminée. |
| · Point d'ébullition : | Non déterminée. |

· **Point d'éclair** Non applicable.

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non déterminé.

· **Température de décomposition :** Non déterminée.

· **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· **Limites d'explosion :**

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| · Inférieure : | Non déterminée. |
| · Supérieure : | Non déterminée. |

· **Pression de vapeur :** Non applicable.

· **Densité :**

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| · Densité relative | Non déterminée. |
| · Densité de vapeur: | Non applicable. |
| · Taux d'évaporation: | Non applicable. |

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

· **l'eau :** Dispersable

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminée.

· **Viscosité :**

· **Dynamique :** Non applicable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon l'ARLA

Date d'impression : 11/09/2023

Révision: 11/09/2023

Nom du produit : L'HERBICIDE MICROACTIV FORTRESS

(suite de la page 5)

· Cinématique :	Non applicable.
· Teneur en solvants :	
· Teneur en substances solides :	100,0 %
· Autres informations	Non disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité** Non disponibles.
- **Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter** Non disponibles.
- **Matières incompatibles :** Non disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux :**
 - Monoxyde de carbone
 - Gaz nitreux
 - Fluorure d'hydrogène
 - Oxydes de soufre (SOx)

11 Données toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :	
Oral	LD50 > 5.000 mg/kg (conseil)
Dermique	LD50 > 5.000 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation :**
 - **de la peau :** Pas d'effet d'irritation.
 - **des yeux :** Modérément irritant
- **Sensibilisation :** Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant

- **Catégories cancérigènes**

· IARC / CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)	
CAS: 1582-09-8	trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA) 3

· NTP / PNT (Programme National de Toxicologie)	
Aucun des composants n'est compris.	

12 Données écologiques

- **Toxicité**
Ne pas appliquer ce produit directement dans les habitats aquatiques (lacs, rivières, ruisseaux, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, réservoirs, fossés, milieux humides), ou les habitats estuariens et marins.
Ne pas contaminer les réserves d'eau potable, les systèmes d'irrigation ou les habitats aquatiques en nettoyant le matériel d'application ou en éliminant les déchets.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon l'ARLA

Date d'impression : 11/09/2023

Révision: 11/09/2023

Nom du produit : L'HERBICIDE MICROACTIV FORTRESS

(suite de la page 6)

- **Toxicité aquatique** : Non disponibles.
- **Persistance et dégradabilité** Non disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement** :
 - **Potentiel de bioaccumulation** Non disponibles.
 - **Mobilité dans le sol** Non disponibles.
- **Autres indications écologiques** :
 - **Indications générales** :
 Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - **PBT** : Non applicable.
 - **vPvB** : Non applicable.
- **Autres effets néfastes** Non disponibles.

13 Données sur l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation** :
 Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
 Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
- **Emballages non nettoyés** :
 - **Recommandation** :
 ÉLIMINATION
 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
 2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
 3. Rendre le contenant inutilisable.
 4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
 5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

14 Informations relatives au transport

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · Numéro ONU · DOT/TMD · ADR · IMDG, IATA | <p style="text-align: center;">néant</p> <p style="text-align: center;">Exemption aux polluants marins (TMD 1.45.1)</p> <p style="text-align: center;">UN3077</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · Désignation officielle de transport de l'ONU · DOT/TMD · ADR | <p style="text-align: center;">Exemption relative aux polluants marins (TMD 1.45.1)</p> <p style="text-align: center;">3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,-</p> |

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon l'ARLA

Date d'impression : 11/09/2023

Révision: 11/09/2023

Nom du produit : L'HERBICIDE MICROACTIV FORTRESS

(suite de la page 7)

· IMDG	tri-chloroallyle, trifluralin (ISO) (containing < 0,5 ppm NPDA)) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle, trifluralin (ISO) (containing < 0,5 ppm NPDA)), MARINE POLLUTANT
· IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle, trifluralin (ISO) (containing < 0,5 ppm NPDA))

· **Classe(s) de danger pour le transport**

- **DOT/TMD (Règlement sur le transport des marchandises dangereuses):**
 · **Classe** néant

· **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe** 9 Matières et objets dangereux divers.
 · **Étiquette** 9

· **Groupe d'emballage**

- **DOT/TMD** néant
 · **ADR, IMDG, IATA** III

· **Dangers pour l'environnement :**

Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : triallate (ISO), trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA)

- **Marine Pollutant :** Signe conventionnel (poisson et arbre)
 · **Marquage spécial (ADR) :** Signe conventionnel (poisson et arbre)
 · **Marquage spécial (IATA) :** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières et objets dangereux divers.

- **Indice Kemler :** 90
 · **No EMS :** F-A,S-F
 · **Stowage Category** A
 · **Stowage Code** Lorsqu'il est transporté dans un conteneur de vrac BK3, voir 7.6.2.12 et 7.7.3.9.

· **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

· **ADR**

- **Quantités limitées (LQ)** 5 kg
 · **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
 · **Catégorie de transport** 3
 · **Code de restriction en tunnels** E

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon l'ARLA

Date d'impression : 11/09/2023

Révision: 11/09/2023

Nom du produit : L'HERBICIDE MICROACTIV FORTRESS

(suite de la page 8)

· **IMDG**

- **Limited quantities (LQ)**
- **Excepted quantities (EQ)**

5 kg

Code: E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur: 30 g

Quantité nette maximale par emballage extérieur:

1000 g

· **"Règlement type" de l'ONU :**

Canada TMD:

Exemption relative aux polluants marins (TMD 1.45.1)

15 Informations sur la réglementation

· **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Numéro d'autorisation de mise sur le marché :**

· **Section 355 (extremely hazardous substances):**

Aucun des composants n'est compris.

· **Section 313 (Specific toxic chemical listings):**

Tous les composants sont compris.

· **TSCA (Toxic Substances Control Act):**

Aucun des composants n'est compris.

· **Liste des substances domestiques (DSL) du Canada**

CAS: 1582-09-8 | trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA)

· **Liste extérieure des substances (LES) du Canada**

Aucun des composants n'est compris.

· **Liste de divulgation des ingrédients du Canada (limite 0.1%)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Liste de divulgation des ingrédients du Canada (limite 1%)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Éléments d'étiquetage SGH** Le produit est classifié et étiqueté selon le Système Général Harmonisé (GHS).

· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle

trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA)

· **Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon l'ARLA

Date d'impression : 11/09/2023

Révision: 11/09/2023

Nom du produit : L'HERBICIDE MICROACTIV FORTRESS

(suite de la page 9)

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Prescriptions nationales :**

· **Classification supplémentaire selon le décret sur les matières dangereuses**

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Des exigences environnementales propres au Canada concernant la manipulation, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire sont indiquées sur l'étiquette.

· **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Service établissant la fiche technique :** Supply Chain

· **Contact :** sds@gowanco.com

· **Date de la plus récente version révisée de la fiche de données de sécurité** 11/09/2023

· **Acronymes et abréviations :**

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

NFPA: National Fire Protection Association (USA)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

· **Sources** Fortress Microactiv® est une marque déposée de Gowan Company LLC.